

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE WISSEMBOURG

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du
Conseil de Communauté**

Séance du : 02/02/2026

Lieu de la séance : Salle des fêtes - ROTT

Date de la convocation : 23/01/2026

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, KOEPF Pierre, WAHL Bertrand, FREY Richard, RICHERT René, STROHL Claude, JACQUES Armand, LOM Michel, HAESSIG Richard, KASTNER André, Mme DHEURLE Joëlle, Mme NEUBERT Fabienne, Mme SCHLICK Katia, WERLY Georges, HEIBY Sylvie, HAUER Thomas, OBERNESSER Joseph, Mme ROTT Cornélia, ROTT Bruno, MULLER Denis, PFEFFER Jean-Louis, KAST Fabien, TYBURN Jean-Max, IFFRIG Thierry, Mme WALTER-SCHIMPF Charlotte et Mme MARZOUK-JABALLAH Rim

Absents excusés :

Mme WITZ Sylvia
Mme FISCHER-JUNCK Sandra qui a donné procuration à M. PFEFFER Jean-Louis
Mme ORTH Nathalie qui a donné procuration à M. IFFRIG Thierry
Mme PHILIPPS Astride qui a donné procuration à M. RICHERT René
Mme SCHMITT Chantal qui a donné procuration à M. OBERNESSER Joseph
M. WOZIWODA Serge qui a donné procuration à Mme DHEURLE Joëlle

Absents non excusés :

Mme KNITTEL Lorène
M. ZAZOU Ali
Mme GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne

Le quorum est atteint pour délibérer

-o-o-

4. URBANISME

A. APPROBATION DE LA REVISION ALLEE N°5 DU PLUi – SECTEUR DE CLIMBACH

Le Conseil communautaire a, par délibération du 25/09/2023, prescrit une révision allégée du PLUi conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme avec pour objectif d'inscrire en zone urbaine une dent creuse (entre deux secteurs UB le long de la rue de Wingen à Climbach), déjà partiellement bâtie, totalement desservie par les réseaux et aujourd'hui improprement inscrite dans un secteur ND.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision allégée a été délibéré le 23/09/2024.

La révision allégée a fait l'objet d'un examen au cas par cas qui a permis de conclure à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, décision qui a été validée par un avis conforme de la MRAe Grand Est (n°MRAe 024ACGE68 du 04/06/2024) et actée par la délibération arrêtant le projet de révision allégée le 23/09/2024.

Le projet de révision allégée du PLUi a été soumis aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion d'examen conjoint le 01/10/2024, lors de laquelle ont notamment été formulées les observations suivantes :

- Interrogation de la part des services de l'Etat sur l'intérêt d'intégrer la partie non bâtie en zone UB eu égard aux nombreuses dents creuses déjà inscrites en zone urbaine ;*

Le projet de révision allégée du PLUi a fait l'objet d'une auto-saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Elle a rendu un avis favorable sur le dossier lors de la séance du 05/11/2024.

Le projet de révision allégée du PLUi a été soumis à la population dans le cadre d'une enquête publique qui s'est tenue du 03 au 20 novembre 2025. Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées avec un avis favorable le 12/12/2025.

Le dossier de révision allégée du PLUi a été mis à jour pour prendre en compte les observations émises dans le cadre des consultations réalisés :

La parcelle 227-section OC est maintenue en zone N, seule la partie déjà bâtie (parcelle 226-section OC) est intégrée à la zone UB.

et est désormais prêt à être approuvé.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-34 et L153-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L153-44 ;

Vu les délibérations du 08/02/2016 (modification simplifiée n°1), 14/04/2016 (modification simplifiée n°2), 19/06/2017 (modifications n°1, 2, 3 et 4), 11/12/2017 (déclaration de projet n°1 et modification simplifiée n°3), 25/06/2018 (déclaration de projet n°2), 04/02/2019 (révision allégée n°1), 16/12/2019 (déclaration de projet n°3 et modification simplifiée n°4), 07/12/2020 (modification simplifiée n°5), 27/02/2023 (révisions allégées n°2 et 3 et déclaration de projet n°4 et 5), 26/06/2023 (modification n°5), 24/06/2024 (modification simplifiée n°6) et 10/03/2025 (modification n°6, révisions allégées n°4 et 6), par lesquelles le Conseil communautaire a approuvé les procédures d'évolution du PLUi ;

Vu la délibération du 15/09/2023, par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit la révision du plan local d'urbanisme intercommunal, selon la procédure allégée prévue à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 23/09/2024, par laquelle le Conseil communautaire a :

- décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision allégée du PLUi, après avis conforme de l'autorité environnementale ;
- tiré le bilan de la concertation ;
- arrêté le projet révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées qui s'est tenue le 01/10/2024 ;

Vu l'avis de la CDPENAF rendu sur le dossier le 05/11/2024 ;

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur dans son rapport du 12/12/2025 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des avis rendus par des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de révision allégée du PLUi :

Maintien de la parcelle 227-section OC en zone N ;

Considérant que le projet de révision allégée du PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Le CONSEIL

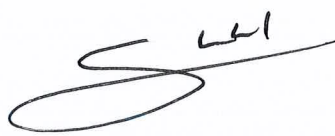
Après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la révision allégée du PLUi tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- dit que la présente délibération est, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, exécutoire à compter de :
 - sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
 - sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>) ;
- dit que la présente délibération :
 - fera l'objet d'une publication sur le site internet de la communauté de communes ;
 - fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Climbach durant un mois ;

Mention de cette publication et cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Secrétaire de séance
Claude STROHL



Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 03 février 2025
Le Président
Serge STRAPPAZON

